

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS348

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Chapelier

ARTICLE 5

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Son contenu minimal »

les mots :

« Un référentiel commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les garanties de lutte contre les violences dans les établissements de l'ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse en établissant un référentiel commun permettant de formaliser la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le projet de ces établissements.

L'adoption d'un référentiel commun permettrait notamment de garantir que les mesures relatives à la lutte contre les violences dans l'établissement se fondent sur les exigences de la convention internationale des droits de l'enfant. Elle impliquerait également un travail de concertation avec les différents acteurs de la protection de l'enfance permettant d'assurer une meilleure protection des enfants.